

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-103

du 10 octobre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2021-001 du 5 janvier 2021 relative à l'attribution du marché de location-maintenance de copieurs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus, est approuvé l'avenant à intervenir avec :

**Groupement SFERE BUREAUTIQUE 19/BNP PARIBAS LEASE GROUP
50 Rue Robert Margerit
19100 BRIVE LA GAILLARDE**

ARTICLE 2 : OBJET

L'avenant a pour objet de prendre en considération la nouvelle tarification au vu du contexte économique actuel.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 10 octobre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

